# Compte-rendu de la réunion
# du CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BERRANGER Antoine, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, BOUTON Delphine, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, ROBERT Anthony formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DE VARREUX Olivia, LOUËR Frédéric, ROUX Arnaud

Secrétaire de séance : RICHARD Stanislas

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 21h20

Date de convocation : 3 novembre 2023

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2023** : à l'unanimité

**Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal** en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :

- Parcelle ZC 305-13 rue de la Sibauderie : non préemptée

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement pour les services techniques contre la reprise de l'ancien.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

## 1- Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) :

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité du **T**erritoire (SRADDET), il a été décidé, par la loi du 20 juillet 2023, portant sur la mise en œuvre du volet Zéro Artificialisation Net, de mettre en place une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la présidence de Région en lieu et place de la Conférence des **S**chémas de **C**ohérence **T**erritoriale (SCOT).
Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La Loi prévoit, par défaut, la mise en place d'une conférence composée de :

- 57 membres votants et 5 membres siégeant à titre consultatif.

La région peut proposer une composition sur mesure permettant une meilleure représentation des collectivités locales de :

- 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif.

Pour adopter cette composition sur mesure, la région doit obtenir l'avis favorable de 50 % au moins des collectivités locales de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la composition sur mesure de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) présentée par la région Pays de la Loire, mise en annexe.

## 2- Convention avec Redon Agglomération pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages :

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de Redon Agglomération de conventionner avec la commune, dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.
Il précise que cette convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.
Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissants les opérations de ramassage et de collecte des déchets.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

**VU** l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération**.**

**VU** la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

**CONSIDERANT** que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

**CONSIDERANT** que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix Pour et 1 Abstention :

- D'approuver et
- De signer avec REDON Agglomération la convention annexée.

**3- <u>Décision modificative n°2 au budget Locatif : prévision de crédits pour des opérations d'ordre :</u>**
(Rapporteur : Marzhina BILLON)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,
**Vu** le budget Locatif voté le 23.03.2023,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable publique M14, il y a lieu d'intégrer sur des comptes de travaux, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales. Cette procédure comptable permet, en outre, de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 203) sont, lorsqu'ils ont abouti à des travaux terminés, comme c'est le cas ici pour la maison médicale, virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire. Aussi pour réaliser cette écriture, il convient de déplacer des crédits comme suit :

| **BUDGET LOCATIF SECTION D'INVESTISSEMENT- DM 2** | | |
|---|---|---|
| RI 2031-041 | Frais d'étude | +1 154,49 € |
| DI 2132-041 | Immeuble de rapport | -1 154,49 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°2 proposée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette présente décision.

**4- <u>Fonds de concours 2023</u>**

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
**Vu** la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,
**Vu** le règlement 2019 d'attribution de ces fonds de concours adopté par Redon agglomération,
**Considérant** la possibilité ouverte à la communauté d'agglomération d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,
**Considérant** qu'en 2022, un diagnostic fonctionnel, énergétique et architectural pour un ensemble de bâtiments (Mairie, Salle de la Fontaine, Foyer des Jeunes, Ex cabinet dentaire, Toilettes publiques) a permis de mettre en évidence que la mairie nécessitait urgemment une réhabilitation (notamment une isolation thermique ainsi qu'un rafraîchissement du bâtiment), le changement du mode de chauffage et les derniers travaux d'accessibilité qui restent encore à effectuer sur le bâtiment.

**<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>**

**<u>Volet III : Aménagement communaux - Réhabilitation de la mairie</u>**

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | Montant en € HT |
|---|---|---|
| article | libellé | |
| 2031 | Etudes et maîtrise d'œuvre | 73 500,00 |
| 2315 | Travaux | 376 500,00 |
| TOTAL DÉPENSES | | 450 000,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | Taux % | Montant en € HT |
|---|---|---|---|
| article | libellé | | |
| | Fonds vert | | 100 000,00 |
| | | | |
| *RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS* | | 77,78 | 350 000,00 |
| ***MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2022*** | | **6,24** | **21 836,33** |
| ***MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2023*** | | **5,89** | **20 600,53** |
| *AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE* | | 93,76 | 328 163,67 |
| TOTAL RECETTES | | | 450 000,00 |

| TOTAL DÉPENSES | 450 000,00 |
|---|---|

**TOTAL FONDS DE CONCOURS 2022 et 2023 : 42 436,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement des fonds de concours de Redon Agglomération 2022 et 2023 au compte 13251,
- De s'engager à fournir à Redon Agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses d'investissements,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**5- <u>Travaux en régie 2023 :</u>**

(rapporteur : Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux en régie concernent les principaux travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Les fournitures utilisées et la main d'œuvre associée à ces travaux, qui sont initialement du fonctionnement peuvent être chiffrés et transformés via une opération comptable en travaux d'investissement permettant ainsi la récupération d'une partie de la T.V.A (Fond de Compensation de la T.V.A).
Aussi, il est présenté aux élus, le tableau récapitulatif des chantiers réalisés par les agents du service technique durant l'année 2023 :

**Vu** les tarifs votés par délibération n° 2017-79 du 18 décembre 2017,

Prix heure de main d'œuvre 2020 : 30€, Prix camion 55€ , tracto 62 € et tracteur 60€

| **Travaux** | **Fournitures :** | | **Main d'œuvre :** | | | **Cpte en investissement** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **compte** | **montant** | **Nbre d'heures** | **tarif horaire** | **montant** | | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rénovation du gîte de Painfaut | 60632 | 652,36 € | 168,50 | 30,00 € | 5 055,00 € | 2313 | 5 707,36 € |
| Installation conteneur OGEC APPEL | 6068 | 481,54 € | 23,00 | 30,00 € | 690,00 € | 2315 | 1 171,54 € |
| Aménagement nouveau périscolaire | 6068 | 553,97 € | 155,50 | 30,00 € | 4 665,00 € | 2313 | 5 300,45 € |
| | 60632 | 81,48 € | | | | | |
| Aménagement de la salle 4 cantine | facture déjà passée en investissement | | 94,50 | 30,00 € | 2 835,00 € | 2313 | 2 835,00 € |
| Eco pâturage clôture | 60632 | 112,40 € | 89,00 | 30,00 € | 2 670,00 € | 2312 | 2 782,40 € |
| Création et aménagement de réseaux d'eau pluviales - rue de Bellevue et autres | 60632 | 397,47 € | 122,00 | 62,00 € | 7 564,00 € | 2315 | 8 650,51 € |
| | 60633 | 637,43 € | | | | | |
| | 6068 | 51,61 € | | | | | |
| Epaulement d'enrobé | facture déjà passée en investissement | | 40,00 | 30,00 € | 1 200,00 € | 2315 | 1 200,00 € |
| Sécurisation des abords de l'école - installation de la signalétique | facture déjà passée en investissement | | 90,00 | 30,00 € | 2 700,00 € | 2312 | 2 700,00 € |
| Installation de nouvelles poubelles de tri dans le bourg | facture déjà passée en investissement | | 72,00 | 30,00 € | 2 160,00 € | 2312 | 2 160,00 € |
| Traitement des façades et toitures | 60631 | 1 086,24 € | 36,00 | 30,00 € | 1 080,00 € | 2312 | 2 166,24 € |
| Installation de l'organigramme | facture déjà passée en investissement | | 264,00 | 30,00 € | 7 920,00 € | 2313 | 7 920,00 € |
| Total : | | 4 054,50 € | 1 154,50 | | 38 539,00 € | | **42 593,50 €** |

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

**Section de fonctionnement :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses compte | 023 | Virement à l'investissement : | 42 593,50 € |
| Recettes compte OS | 722 | Travaux en régie : | 42 593,50 € |

**Section d'investissement :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses compte OS | 2312 | Aménagements de terrains : | 9 808,64 € |
| Dépenses compte OS | 2313 | Constructions : | 21 762,81 € |
| Dépenses compte OS | 2315 | Travaux : | 11 022,05 € |
| Recettes compte | 021 | Virement du fonctionnement : | 42 593,50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant des travaux réalisés en régie 2023 pour le budget « commune »,
- D'approuver la modification des crédits budgétaires correspondante.

.

**6- <u>Interventions musicales dans les écoles pour l'année 2023/2024 : convention avec Redon Agglomération</u>**

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, Redon Agglomération assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans les écoles primaires à raison de 3 heures 30 par semaine, en contrepartie d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Cette prestation réalisée sur la période de l'année scolaire 2023-2024 s'élèvera à **4 059.83 euros** pour les 3 heures 30 hebdomadaires effectuées pour 7 classes des écoles d'Avessac, publique et privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la prise en charge de ces interventions dans les écoles primaires d'Avessac pour l'année 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prévoir cette dépense au budget 2024 au compte 62876.

**7- <u>Transport des élèves des écoles vers les piscines communautaires – convention avec Redon Agglomération pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025</u>**

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, REDON Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Depuis 2017, REDON Agglomération organise, également, le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers ces piscines.
Un marché est passé par Redon Agglomération avec un transporteur puis une convention d'organisation et de prise en charge est signée avec chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de prendre en charge la facture du transport des enfants des 2 écoles d'Avessac vers les piscines communautaires,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 pour les élèves des deux écoles d'Avessac (privée et publique) et tout autre document utile à sa bonne exécution.

**8- <u>Convention d'accompagnement avec l'association « A vos Soins » pour une étude d'un centre de santé intercommunal :</u>**

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

En février 2022, le Groupe Territorial 44 composé des communes de Fégréac, Saint-Nicolas de Redon et Avessac a initié une démarche visant à la création d'un Centre de Santé Pluriprofessionnel (CSP) sur leur territoire. Cette initiative a été le fruit de plusieurs échanges constructifs avec des acteurs tels que l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Département, ainsi que Redon Agglomération via sa commission de santé.

Parallèlement, notre commune accueille régulièrement depuis cette année, le «MarSOINS», camion qui s'installe sur la place de l'église afin de proposer gratuitement au public des dépistages en santé. Cette unité mobile de prévention est portée par l'association « à vos soins » qui a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux soins. Dans cet objectif, cette association a déjà créé un centre de santé polyvalent proposant des consultations avec des médecins généralistes et des soins infirmiers à domicile du lundi au samedi sur la ville de Saint Nazaire.

Intéressées par le modèle que l'association « A vos soins » propose et par les connaissances et savoir-faire dont elle dispose, les communes de Saint-Nicolas de Redon, Fégréac et Avessac, toujours à la recherche de solutions pour mettre en place sur leur territoire une offre de santé, souhaitent faire appel aux services de ce prestataire pour l'accompagner dans la réalisation d'une étude et dans les démarches nécessaires à la création d'un centre de santé.

L'accompagnement se décompose en plusieurs phases définies comme suit :

- Phase 1 : diagnostic en santé
- Phase 2 : accompagnement à la réalisation du projet de santé ;
- Phase 3 : mobilisation associative
- Phase 4 : installation d'un centre de santé
- Phase 5 : communication

L'intervention du Prestataire sur l'intégralité des phases est évaluée à 70 jours, répartis sur 18 mois, pour un coût global de 40 000 € HT à repartir entre les communes de Saint-Nicolas de Redon, Fégréac et Avessac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter la proposition de l'association « A vos soins » pour l'étude d'un centre de santé intercommunal,
- De préciser que la mission débutera à partir de janvier 2024 sur une période estimée de 18 mois, pour se terminer en juin 2025,
- De préciser que la commune paiera 1/3 de la somme globale partagée entre les 3 communes soit la somme de 13 333,33€ HT,
- De désigner comme représentant de la Commune Mme Marie-Pierre BREGER, Maire-Adjoint en charge de la santé,
- De charger Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement proposé et toutes les pièces afférentes à cette décision et de l'autoriser à payer la part de la commune au budget « Locatif », puisqu'en lien avec la maison médicale.

**9. <u>« SPL LA ROCHE » - Révision annuelle des tarifs -Modification de l'annexe 6 :</u>**

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac en 2016, la Société Publique Locale (S.P.L) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse via deux Délégations de Service Public (D.S.P) – « Enfance jeunesse » et « Accueil des jeunes pendant les vacances ».

Pour rappel, la commune avait accepté, par délibération n°2023-51 en date du 16/05/2023, de modifier l'annexe 7 des deux D.S.P confiées à la SPL La roche, afin de permettre d'indexer l'augmentation de ses tarifs sur l'inflation et non sur un seuil plafond de 2% comme prévu initialement.

Afin de poursuivre dans la démarche globale de refonte des objectifs de la SPL évoquée dans la délibération précitée et soucieux de conserver un service de qualité tout en tenant compte de la conjoncture, le conseil d'administration de la SPL La roche propose aux communes actionnaires, une augmentation de 4% des tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Comme conséquence du rapport qui précède et conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 et L. 1524-1 du CGCT, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'augmentation proposée et de valider, en conséquence, la modification de l'annexe 6 des deux D.S.P,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités en vue de la réalisation de cette modification.

**10. <u>Achat d'un nouveau broyeur d'accotement</u>**
(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été signé le 02.07.2023 l'achat d'un nouveau broyeur d'accotement pour les services techniques contre la reprise de l'ancien.

Etant donné que le prix est supérieur à 4 600 €, prix déterminé comme plafond de ventes lors des délégations du conseil faites au Maire, le Conseil municipal doit autoriser la reprise.

Le nouveau broyeur étant désormais reçu, il convient de rémunérer le fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder au paiement du nouveau broyeur TMC CANCELLA TDR-200 pour un montant de 21 840 € TTC,
- D'autoriser le Maire à faire reprendre l'ancien matériel Noremat sprinta 2000 et à encaisser la somme de 4 800 € TTC,
- D'autoriser ainsi toutes les écritures comptables afférentes afin que le fournisseur soit réglé rapidement et que l'ancien matériel soit sorti de notre inventaire.